

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° DL-240924-108

Objet :

**Demande de subventions au titre du fonds de concours
2024 Communauté de communes Tarn Agout – Section
d'investissement**

Date de la convocation :
18 septembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoit ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Isabelle MANTEAU.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nathalie MARCHAND (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Laurence BLANC), M. Stéphane FILLION (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Nadia OULD AMER)

Absent : M. Sébastien BROS

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER.

A la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, Conseillère municipale déléguée, indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004, une Communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses Communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la Commune et ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Compte tenu des investissements envisagés pour 2024, la Commune souhaite solliciter l'attribution de fonds de concours pour les opérations et selon les plans de financement suivants :

- **Travaux de voiries en différents sites de la Commune :**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de voiries	68 425,00 €	- Communauté de communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	50 %	34 212,00 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	34 213,00 €
Total	68 425,00 €		100 %	68 425,00 €

- **Travaux de réfection de locaux associatifs :**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Démolition faux plafonds	6 746,50 €	- Communauté de communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	50 %	14 129,00 €
Travaux de plâtrerie	15 000,00 €	- Commune (autofinancement)	50 %	14 130,46 €
Travaux de peinture	6 512,96 €			
Total	28 259,46 €		100 %	28 259,46 €

- **Acquisition de mobilier :**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Acquisition de mobilier	11 339,72 €	- Communauté de communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	50 %	5 669,00 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	5 670,72 €
Total	11 339,72 €		100 %	11 339,72 €

- **Travaux de mise en accessibilité du cinéma :**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Etude	5 350,00 €	- Centre National du Cinéma	21 %	16 212,50 €
		- Région Occitanie	20 %	15 370,00 €
Travaux	71 500,00 €	- Département du Tarn	19 %	14 527,00 €
		- Communauté de communes Tarn-Agout (Fonds de concours)	20 %	15 370,00 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	15 370,50 €
Total	76 850,00 €		100 %	76 850,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Soit au total :

Total dépenses d'Investissement	184 874,18 €	100 %
Total autofinancement Commune	69 384,68 €	37,53 %
Total Fonds de Concours CCTA 2024	69 380,00 €	37,53 %
Total Autres financement	46 109,50 €	24,94 %

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu les plans de financement qui lui ont été transmis et présenté ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du mardi 10 septembre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de réaliser des investissements éligibles au fonds de concours de la Communauté de communes Tarn-Agout ;

DÉCIDE

- D'approuver la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2024 section d'investissement, d'un montant total de 69 380,00 € TTC (soixante-neuf mille trois-cent-quatre-vingt euros).
- De confirmer la demande de soutien financier auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout.
- De préciser que dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté en conséquence.
- D'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées au projets subventionnés.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN




La Secrétaire de séance,
Nadia OULD AMER




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 081-218102713-20240924-DL240924108-DE

